



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bosnie-Herzégovine

Question écrite n° 11393

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des réfugiés bosniaques qui désirent réintégrer leurs villages d'origine. En effet, après les terribles événements qui se sont produits dans l'ex-Yougoslavie, plusieurs centaines de bosniaques, qui avaient regagné leur région, ont été agressés par des habitants croates, qui ont provoqué des incendies de maisons, des viols, et des assassinats. Plus généralement, c'est la question des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine qui est posée pour les réfugiés bosniaques de retour au pays. La préservation d'un environnement sécuritaire est, à son avis, la condition nécessaire à l'effort de reconstruction économique et à la mise en place d'une vie politique démocratique normale. Il souhaiterait savoir quelle est la position du Gouvernement français face au sort réservé à cette population durement meurtrie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des réfugiés en Bosnie-Herzégovine. Lors de la conférence pour la paix qui s'est tenue à Bonn les 3 et 4 décembre derniers, le ministre a rappelé que tout devait être mis en oeuvre en faveur de la constitution d'une Bosnie réconciliée, pluriethnique et démocratique, disposée à accepter le retour de tous ses réfugiés et à les accueillir dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les cinquante et un Etats présents à la conférence ont souligné que les accords de paix de 1995, qui affirment le droit au retour, font obligation aux autorités locales de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés. Or, si plus de 400 000 réfugiés et personnes déplacées sont d'ores et déjà rentrés dans leur foyer, 1,4 million de personnes restent encore réfugiées à l'étranger ou déplacées à l'intérieur du pays. Nous avons adressé une sévère mise en garde aux parties, qui continuent encore largement, en dépit de certains progrès - notamment en Bosnie centrale, où le programme « ville ouverte » du HCR, destiné aux municipalités qui accueillent les réfugiés d'ethnies minoritaires, semble prometteur -, à bloquer le processus de retour des réfugiés. La législation sur la propriété, qui constitue un des principaux obstacles, fait actuellement l'objet de toute notre attention. Lors de la visite de MM. Kinkel et Vedrine à Zagreb (le 18 mars 1998), le président Tudjman lui-même a souligné, dans une déclaration commune publiée à la suite de l'entretien avec les deux ministres, l'importance d'une coopération en matière de retour des réfugiés dans les communes sous administration croate. Il a également assuré que les responsables d'actes illégaux et de violences contre des candidats au retour seraient appréhendés et sanctionnés de manière appropriée.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11393

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1267

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2766